Communauté de Communes
Monts Rance et Rougier
Territoire de projets
contact : www.ccmrr.fr

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

# Procès-verbal

## Séance 25 Avril 2019

*L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq du mois d'avril à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil à Camarès, sous la présidence de Monsieur Claude Chibaudel, Président.*

***Présents :*** *Monique ALIÈS, Michel ARVIEU, Annie BEL, Jacques BERNAT, Bernadette BOULANGER-ROUQUETTE, Albert BOUSQUET, Claude CHIBAUDEL, Marie-Renée COEURVEILLÉ, Alain CONDOMINES, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Jean-Luc JACQUEMOND, Virginie JAUFFRET, Michel LEBLOND, David MAURY, Jean MILESI, Viviane RAMONDENC, Bernard ROUVE, Michèle SICARD, Fernande SINGER, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI*

***En tant que délégué suppléant, était présent :*** *Jean-Pierre MOULS*

***Excusés ayant donné un pouvoir :*** *Bernard ARNOULD à Monique ALIÈS, André BERNAT à Jacques BERNAT, Claude BARTHÉLÉMY à Annie BEL, Alain DEJOB à Cyril TOUZET, Eric HOULÈS à Patrice VIALA, Jean-Louis LIQUIÈRE à Marie-Renée COEURVEILLÉ, Jean-Marc NÈGRE à Claude CHIBAUDEL, Jean-François ROUSSET à Michel ARVIEU, Patrick RIVEMALE à Viviane RAMONDENC*

***Absent excusé :*** *Franck COUDERC*

***Absents :*** *Jean-François BRU, Marc TOURRET*

*Date de la convocation : 18 avril 2019.*

**Monsieur le Président énonce les pouvoirs.**

**Le quorum atteint, la séance est ouverte.**

**Désignation d'un secrétaire de séance : Annie BEL.**

Ordre du jour :

- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2019 et TEOM,
- Affectations du résultat,
- Vote du Budget Primitif 2019 et de ses annexes,
- Lancement de la consultation pour l'acquisition d'un engin autoporteur équipé d'une épareuse,

- Camping de Saint Sernin-sur-Rance :
    - Marché construction des sanitaires et de l'accueil – Avenant au lot n°2 Charpente/menuiserie,
    - Camping de Saint Sernin-sur-Rance – Raccordement au réseau télécom,
    - Tarifs saison 2019,
- Maison de Santé Pluri professionnelle de Saint Sernin-sur-Rance – Avenant au lot n°7 Serrurerie,
- Entretien des sentiers de randonnée : choix des entreprises,
- Entretien d'intérêt général sur la végétation des berges des cours d'eau du bassin versant du Rance – Tranche 3 du PPG 2017-2021 du Syndicat de la Vallée du Rance : signature de la convention de travaux d'entretien des berges et d'accès aux parcelles propriété intercommunale situées sur la Commune de Saint Sernin-sur-Rance – base de loisirs « La Chaussée du Lapin »,
- Annulation de la délibération concernant les Fonds de concours des communes pour financement des dépenses relatives à la GEMAPI section investissement,
- Attribution des subventions aux associations gérant les structures petite enfance, accueil de loisirs et à l'office de tourisme,
- Ouverture de la piscine de Belmont-sur-Rance et de Saint Sernin-sur-Rance,
- Tarifs à la vente à la piscine de Belmont-sur-Rance et à la base de loisirs de Saint Sernin-sur-Rance,
- Ressources humaines
- Questions diverses.

Monsieur le Président demande à l'assemblée que deux points soient rajoutés à l'ordre du jour de ce Conseil Communautaire :

- Approbation du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison de santé pluri professionnelle de Camarès,
- Cadeau pour le départ à la retraite d'un agent.

Les membres présents valide la demande de Monsieur le Président et accepte que soit débattus les deux points cités ci-dessus lors de la séance.

## Approbation du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison de santé pluriprofessionnelle de Camarès

Monsieur le Président rappelle aux membres présents le projet de construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Camarès, à proximité du cabinet dentaire.

Un appel d'offres ouvert a été lancé pour le marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire sur le pôle de Camarès. Cet appel d'offres est passé selon la procédure adaptée en application des articles 27 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La consultation pour le choix d'un maître d'œuvre a eu lieu du jeudi 21 février 2019 au 22 mars 2019 à 16h00 avec la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

Les critères de jugement des offres ont été fixées comme suit :
- Le prix et la capacité du groupement à respecter les objectifs budgétaires,
- La composition et motivation de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- Les moyens humains : qualité et qualification du candidat ou de l'équipe candidate,
- La qualité de la production architecturale des références représentatives, et,
- Le degré d'expérience, études et recherches effectuées.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 avril 2019 à 9h30 au siège de la Communauté de Communes à Belmont-sur-Rance pour procéder à l'ouverture des plis reçus.

Au vu des offres reçus et après analyse des offres au regard des critères, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre la mieux disante, à savoir, l'offre déposée par l'EIRL Benjamin NEGRE – 17 Square Jean Mermoz – 81 660 PAYRIN-AUGMONTEL pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération de 59 150.00 € HT soit 70 980.00 € TTC.

Le forfait de rémunération définitif sera réparti par élément de mission.

La répartition des prestations et des honoraires se fera entre les cotraitants signataires de l'acte d'engagement :

- Contractant ou 1er cotraitant : EIRL NEGRE Benjamin,
- 2ème cotraitant : SAS BET STRUCTURE,
- 3ème cotraitant : NEOLIA INGENIERIE.

Au vu des éléments présentés, à l'unanimité des membres présents, le Conseil approuve la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison de santé pluriprofessionnelle de Camarès à l'EIRL NEGRE Benjamin.

## Cadeau pour le départ à la retraite d'un agent : modalités d'octroi de cadeaux au personnel pour départ à la retraite

Monsieur le Président expose :

La collectivité, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin d'offrir un cadeau à un adjoint technique territorial principal de 2ème classe partant à la retraite.

L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de l'EPCI.

Monsieur le Président propose qu'un cadeau de départ à la retraite soit réalisé d'une valeur maximum de 600.00 €.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Communautaire décide :

- **DE VALIDER** le principe d'un cadeau offert pour remercier l'agent partant à la retraite pour tous les services rendus à la collectivité dans la limite de 600.00 €,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document découlant de cette décision.

## Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2019 et TEOM

Monsieur le Président rappelle le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 21 mars 2019 lors du dernier Conseil Communautaire.

Considérant les bases prévisionnelles transmises par la DGFiP pour l'exercice 2019,
Conformément aux orientations budgétaires, il est proposé de ne pas augmenter la pression fiscale et donc de reconduire les taux de fiscalité 2018.

Il est voté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les taux 2019 suivants :

- Taxe d'habitation : 9,88 %,
- Taxe foncière bâti : 4,60 %,
- Taxe foncière non bâti : 19,74 %,
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 29,00 %.

Pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, Monsieur le Président rappelle que celle-ci a été institué en octobre 2017 (par le vote du Conseil Communautaire) pour une mise en œuvre à compter de l'exercice 2018.
Le taux applicable à cette taxe pour 2018 a été fixé à 11,5 %.

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de procéder au vote du taux de TEOM pour l'année 2019 et propose de maintenir ce taux de TEOM à 11,5 % pour l'année 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, fixe le taux de TEOM pour l'année 2019 à 11,5 %.

Au vu de l'augmentation conséquente des produits de la CFE, de la CVAE et des IFER (environ 400 000 € en plus de produits), Monsieur le Président informe l'assemblée que les taux appliqués sans augmentation permettent l'équilibre du budget.

## Affectations du résultat
## Vote du Budget Primitif 2019 et de ses annexes

Les Budgets Primitifs ont été présentés par Monsieur Claude CHIBAUDEL, Président, ainsi que les affectations du résultat de l'année 2018.

**Budget annexe « Zone d'Activités de Saint-Pierre »**

La zone d'activités de Saint-Pierre est située sur la commune de Rebourguil.
Le résultat à reporter est un excédent de fonctionnement de 200 076.30 € et un déficit d'investissement reporté de 398 976.39 €.
Le Budget Primitif 2019 est adopté en équilibre en dépenses et recettes.

| *Budget Primitif 2019* | | DEPENSES ou déficit reporté | RECETTES ou excédent reporté |
|---|---|---|---|
| FONCTIONNEMENT | Mouvements réels | 72 049.30 | 95 573.00 |
| | Mouvements d'ordre | 223 600.00 | |
| | Résultat reporté | | 200 076.30 |
| **TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT** | | **295 649.30** | **295 649.30** |
| INVESTISSEMENT | Mouvements réels | 25 543.00 | 200 919.39 |
| | Mouvements d'ordre | | 223 600.00 |
| | Résultat reporté | 398 976.39 | |
| **TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT** | | **424 519.39** | **424 519.39** |

Le conseil communautaire, à l'unanimité,
AFFECTE le résultat de l'exercice 2018 tel que précisé ci-dessus,
APPROUVE Le budget primitif 2019 de la ZA de Saint-Pierre.

**Budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute »**

La zone d'activités de La Plane Haute est située sur la commune de Montlaur.
Le résultat à reporter est un excédent de fonctionnement de 86 055.50 € et un déficit d'investissement reporté de 153 615.55 €.
Le Budget Primitif 2019 est adopté en équilibre en dépenses et recettes.

| *Budget Primitif 2019* | | DEPENSES ou déficit reporté | RECETTES ou excédent reporté |
|---|---|---|---|
| FONCTIONNEMENT | Mouvements réels | 13 318.03 | 103 120.00 |
| | Mouvements d'ordre | 175 857.47 | |
| | Résultat reporté | | 86 055.50 |
| **TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT** | | **189 175.50** | **189 175.50** |
| INVESTISSEMENT | Mouvements réels | 22 241.92 | |
| | Mouvements d'ordre | | 175 857.47 |
| | Résultat reporté | 153 615.55 | |
| **TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT** | | **175 857.47** | **175 857.47** |

Le conseil communautaire, à l'unanimité,
AFFECTE le résultat de l'exercice 2018 tel que précisé ci-dessus,
APPROUVE le budget primitif 2019 de la ZA La Plane Haute.

**Budget annexe « Zone d'Activités de Bel Air »**

La zone d'activités de Bel Air est la zone d'activités située sur la commune de Camarès.
Le résultat à reporter est un déficit de fonctionnement de 187 870.09 € et un excédent d'investissement reporté de 316 199.12 €.
Le Budget Primitif 2019 est adopté en équilibre en dépenses et recettes.

| *Budget Primitif 2019* | | DEPENSES ou déficit reporté | RECETTES ou excédent reporté |
|---|---|---|---|
| FONCTIONNEMENT | Mouvements réels | 194 167.03 | 99 900.00 |
| | Mouvements d'ordre | 28 774.00 | 310 911.12 |
| | Résultat reporté | 187 870.09 | |
| **TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT** | | **410 811.12** | **410 811.12** |
| INVESTISSEMENT | Mouvements réels | 34 062.00 | |
| | Mouvements d'ordre | 310 911.12 | 28 774.00 |
| | Résultat reporté | | 316 199.12 |
| **TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT** | | **344 973.12** | **344 973.12** |

Le conseil communautaire, à l'unanimité,
AFFECTE le résultat de l'exercice 2018 tel que précisé ci-dessus,
APPROUVE le budget primitif 2019 de la ZA Bel Air.

**Budget annexe « Cinéma Le Temple »**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 est un excédent de 2 702.04 € et un déficit d'investissement de 1 583.00 €.
Le résultat à reporter de l'exercice 2018 est un excédent de fonctionnement de 1 119.04 €. Le solde de l'excédent de fonctionnement a été affecté en investissement.

*Budget Primitif 2019*

| | | DEPENSES ou déficit reporté | RECETTES ou excédent reporté |
|---|---|---|---|
| FONCTIONNEMENT | Mouvements réels | 38 652.04 | 38 783.00 |
| | Mouvements d'ordre | 1 250.00 | |
| | Résultat reporté | | 1 119.04 |
| **TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT** | | **39 902.04** | **39 902.04** |
| INVESTISSEMENT | Mouvements réels | 1 250.00 | 1 583.00 |
| | Mouvements d'ordre | | 1 250.00 |
| | Résultat reporté | 1 583.00 | |
| **TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT** | | **2 833.00** | **2 833.00** |

Le conseil communautaire, à l'unanimité,
AFFECTE le résultat de l'exercice 2018 tel que précisé ci-dessus,
APPROUVE le budget primitif 2019 du Cinéma.

**Budget annexe « Ordures Ménagères »**

Le résultat à reporter est un excédent de fonctionnement de 20 785.98 € et un excédent d'investissement reporté de 194 093.17 €.

*Budget Primitif 2019*

| | | DEPENSES ou déficit reporté | RECETTES ou excédent reporté |
|---|---|---|---|
| FONCTIONNEMENT | Mouvements réels | 706 114.98 | 738 577.00 |
| | Mouvements d'ordre | 83 108.00 | 29 860.00 |
| | Résultat reporté | | 20 785.98 |
| **TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT** | | **789 222.98** | **789 222.98** |
| INVESTISSEMENT | Mouvements réels | 249 741.17 | 2 400.00 |
| | Mouvements d'ordre | 29 860.00 | 83 108.00 |
| | Résultat reporté | | 194 093.17 |
| **TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT** | | **279 601.17** | **279 601.17** |

Le conseil communautaire, à l'unanimité,
AFFECTE le résultat de l'exercice 2018 tel que précisé ci-dessus,
APPROUVE le budget primitif 2019 du service OM.

**Budget Principal**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 est un excédent de 1 017 762.19 € et un déficit d'investissement de 546 914.41 €.
Le résultat à reporter de l'exercice 2018 est un excédent de fonctionnement de 470 847.78 €. Le solde de l'excédent de fonctionnement a été affecté en investissement.

*Budget Primitif 2019*

| | | DEPENSES ou déficit reporté | RECETTES ou excédent reporté |
|---|---|---|---|
| FONCTIONNEMENT | Mouvements réels | 3 699 518.78 | 4 518 750.00 |
| | Mouvements d'ordre | 1 320 079.00 | 30 000.00 |
| | Résultat reporté | | 470 847.78 |
| **TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT** | | **5 019 597.78** | **5 019 597.78** |
| INVESTISSEMENT | Mouvements réels | 7 331 419.33 | 6 392 422.41 |
| | Mouvements d'ordre | 30 000.00 | 1 320 079.00 |
| | Résultat reporté | 351 082.08 | |
| **TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT** | | **7 712 501.41** | **7 712 181.25** |

Le conseil communautaire, à l'unanimité,
AFFECTE le résultat de l'exercice 2018 tel que précisé ci-dessus,
APPROUVE Le budget primitif 2019 du Budget Principal.

Au sein du Budget Principal, en dépenses d'investissement, il est voté d'apporter une aide à l'habitat aux communes.
Il est indispensable que cette notion soit abordée et travaillée en Commission « Aménagement de l'espace communautaire » et en Bureau pour définir un cadre sur l'aide à l'habitat. La même chose devra être envisagée en Commission « Economie et zone d'activités » pour l'aide aux entreprises.
Il sera nécessaire de cibler sur des logements nouveaux tout en définissant le cadre pour une bonne gestion. Le sujet de l'habitat étant un sujet plus que primordial pour notre territoire. Un règlement interne devra être établi en se référant à la Convention AGIR signée avec le Conseil Départemental.

De plus, il sera nécessaire de répartir la part des IFER revenant aux communes pour les communes ne pouvant percevoir les IFER liées aux éoliennes suite à la modification de la loi.

## Lancement de la consultation pour l'acquisition d'un engin autoporteur équipé d'une épareuse

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire, au vu du parc de véhicules de la collectivité, de moderniser ce parc.

Une consultation des fournisseurs a eu lieu du 10 avril 2019 au 13 mai 2019 à 12h00 avec la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence pour l'acquisition d'un porte-outil équipé d'une épareuse.

Vu la Commission d'Appel d'Offres réunit le 21 mai 2019 à 14h00 à la salle de l'aérodrome à Belmont-sur-Rance pour procéder à l'ouverture des plis reçus,

Au vu des plis reçus et suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre de la SAS NOREMAT, offre la mieux disante, qui propose un véhicule service viabilité type CS2 121 équipé d'un bras articulé avec télescopique NOREMAT M64T pour un montant total de 133 519.00 € H.T.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la proposition de la commission d'appel d'offres telle qu'indiquée ci-dessus,

- **D'ATTRIBUER** l'offre à la SAS NOREMAT pour la fourniture d'un Véhicule Service Viabilité type CS2 121 équipé d'un bras articulé avec télescopique NOREMAT M64T d'un montant total H.T. de 133 519.00 € soit 160 222.80 € T.T.C. y compris une garantie VSV (Véhicule Service Viabilité) de 3 ans ou 3000 heures (1er terme échu) pièces, main d'œuvre et déplacement (hors pièces d'usure).

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché avec la SAS NOREMAT.

Camping de Saint Sernin-sur-Rance :

- Marché construction des sanitaires et de l'accueil – Avenant au lot n°2 Charpente/menuiserie
- Camping de Saint Sernin-sur-Rance – Raccordement au réseau télécom
- Tarifs saison 2019

**Création d'une structure d'accueil de plein air à Saint Sernin-sur-Rance – Sanitaires et accueil**
**Approbation de l'avenant n° 1 au marché de travaux – Lot n° 2 Structure modulaire bois et locaux annexes**

Monsieur le Président fait le point sur l'avancée des travaux du camping de Saint Sernin-sur-Rance.

Au vu de l'avancée des travaux du marché pour l'aménagement des sanitaires et de l'accueil du camping, Monsieur le Président précise aux membres de l'Assemblée de la nécessité d'approuver l'avenant n°1 pour le lot n°2 – Structure modulaire bois et locaux annexes – attribué à la Société AM CHARPENTE représentée par Monsieur Mickaël ARGENTA et à son cotraitant Jérôme PUECH Menuiserie.

Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires :

- Travaux supplémentaires à l'étage du bâtiment accueil de la structure d'accueil de plein air non prévus au marché selon devis plus-value comprenant la dépose du plancher existant et réalisation d'un plancher composé de poutres en sapin traitées sur sabots métal et d'un dallage en panneaux OSB 3 rainure 4 côtés épaisseur 25 mm sur une surface de 20 m².

Monsieur le Président présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

| Lot | Titulaire du marché | Montant HT Base | Avenant | Nouveau montant |
|---|---|---|---|---|
| 2 | Mickaël ARGENTA – AM CHARPENTE et Jérôme PUECH Menuiserie | 64 809,50 | 1 858,00 | 66 667,50 |
| | T.V.A. 20 % | 12 961,90 | 371,60 | 13 333,50 |
| | **TOTAUX T.T.C.** | **77 771,40** | **2 229,60** | **80 001,00** |

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux, comme détaillé ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux pour le LOT N° 2 Structure modulaire bois et locaux annexes – comme détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**Prestation pour réalisation des travaux d'accès au réseau télécom du camping de la Vallée du Rance**

Monsieur le Président informe le Conseil des conditions techniques et financières d'intervention de la SA Orange pour la réalisation des travaux d'accès au réseau télécom de la structure d'accueil de plein air – Camping - de Saint Sernin-sur-Rance.

Les prestations pour la réalisation des travaux s'élèvent à **4 200.64 € H.T. soit 5 040,77 € TTC**.

Il est rappelé au Conseil Communautaire que ces travaux sont indispensables pour avoir accès au réseau télécom depuis le camping et notamment pour pouvoir relier la borne de paiement – terminaux bancaires – de l'aire de camping-car et permettre ainsi la mise en route de l'aire de camping-car.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement à la réalisation de ces travaux d'accès au réseau télécom de la structure d'accueil de plein air créée à Saint Sernin-sur-Rance,

- **ACCEPTE** la proposition de prestation de la SA Orange pour la réalisation des travaux,

- **DONNE tous pouvoirs** à Monsieur le Président pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Tarifs du camping, locations des HLL type Lodges et aire de camping-car**

Au vu de l'avancement de l'opération, l'ouverture du camping est programmée à la date du 1er juillet 2019.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de fixer les tarifs du camping de Saint Sernin-sur-Rance pour l'année 2019.
Il propose les tarifs ci-dessous en vue de la première ouverture de ce camping :

| **CAMPING** | | |
|---|---|---|
| Emplacement nu | 12.00 € | nuitée |
| Lodges d'environ 25 m² | 260.00 € | semaine |
| Lodges d'environ 35 m² | 295.00 € | semaine |
| Lodges | 45.00 € | nuitée |
| **AIRE DE CAMPING-CAR** | | |
| Présence 24 h | 10.00 € | |
| Présence 48 h | 16.00 € | |
| 24 h supplémentaires | 8.00 € | |

Au vu des demandes de précisions, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le camping de la Vallée du Rance ouvrira à compter du 1er juillet pour la saison 2019. Celui-ci sera ouvert en juillet et en août pour cette saison.
Les tarifs proposés s'entendent tout compris : eau, électricité et accès réseau WIFI.
Monsieur le Président indique qu'il est compliqué d'établir les tarifs notamment pour la première année d'ouverture. Les tarifs sont proposés au vu des tarifs pratiqués sur des territoires que l'on estime comparable au notre et pour des services identiques. Nous avons également essayé de rester attractif, notamment la première année.

Pour l'aire de camping-car, Monsieur le Président précise que la période d'ouverture n'a pas encore été totalement défini. La régie aire de camping-car a été créée à l'année pour des raisons administratives.
On est bien conscient que l'aire de camping-car devra être fermée sur la période de l'année hivernale avec la nécessité de mettre les équipements en mode « hors gel ».

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** les tarifs du camping de Saint Sernin-sur-Rance applicables à partir du 1er juillet 2019,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes mesures pour l'application de cette délibération.

## Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Saint Sernin-sur-Rance
## Travaux supplémentaires pour aménagement de la partie extérieure du bâtiment accueillant la maison de santé

Monsieur le Président informe l'assemblée de l'avancement des travaux prévus dans le marché de travaux pour l'aménagement d'un réseau de santé d'intérêt communautaire – antenne de Saint Sernin-sur-Rance.

Au vu du marché de travaux, Monsieur le Président indique que les travaux d'aménagement de la partie extérieure du bâtiment accueillant la maison de santé d'intérêt communautaire n'ont pas été prévus dans le cadre du marché de travaux.

Monsieur le Président propose aux membres présents qu'il soit réalisé une réfection complète de la partie extérieure du bâtiment accueillant la maison de santé à Saint Sernin-sur-Rance et notamment du garde-corps qui permet d'assurer la sécurité de l'accès à la maison de santé et de ses abords.

Monsieur le Président présente le devis de la SARL LE METALLIER J. RANDON pour la réalisation de ces travaux qui s'élève à la somme de 4 669.30 € HT soit 5 603.16 € TTC.

Ce devis comprend :
- Fourniture et pose d'un petit garde-corps au niveau de l'accès ascenseur,
- Réfection complète du garde-corps de la terrasse,
- Reprise de mise aux normes du garde-corps entre ascenseur et rampant de l'escalier accès terrasse,
- Pose de garde-corps,
- Fourniture et pose habillage inox en bord de terrasse,
- Fourniture et pose de grille de ventilation en tôle perforée galvanisée sur ossature métallique,
- Fourniture et pose d'une main courante sur la rampe de l'escalier existant avec mise aux normes.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le devis de la SARL LE METALLIER J. RANDON – 25, Rue du Barry 12360 CAMARES – d'un montant de 4 669.30 € HT soit 5 603.16 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit devis au nom de la Communauté de Communes.

## Entretien des sentiers de randonnée : choix des entreprises

Monsieur le Président rappelle que, pour les sentiers situés sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Belmontais et le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Rougier de Camarès, l'entretien est réalisé par les entreprises locales.

Des devis ont été demandés aux entreprises locales pour la réalisation de l'entretien des sentiers sur ces deux secteurs.

Au vu des offres reçues, les entreprises suivantes, les mieux disantes ont été retenues pour assurer la mission d'entretien des sentiers dès le printemps et dans le courant de l'été 2019 :

- JACQUEMOND Didier Travaux Paysagers/Travaux Ruraux = 32.00 € HT/heure soit devis estimatif selon travaux réalisés en 2018 pour l'entretien des sentiers de randonnée du territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Rougier de Camarès d'un montant de 4 480.00 € HT soit 5 376.00 € TTC,
- SARL Verdurmen-Galonnier = 36.00 € HT/heure soit devis estimatif selon travaux réalisés en 2018 pour l'entretien des sentiers de randonnée de St Sever, Murasson et Mounès d'un montant de 3 492.00 € HT soit 4 190.40 € TTC,
- GREGORY FAJOU Parcs & Jardins = 30.00 €/ heure (TVA non applicable) soit devis estimatif selon travaux réalisés en 2018 pour l'entretien des sentiers de randonnée de Belmont-sur-Rance, Belmont/Mounès et Rebourguil pour un montant de 4 800.00 € TVA non applicable.

Pour rappel, la mission de maîtrise d'œuvre pour assurer un suivi des travaux d'entretien est assurée par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Les travaux seront facturés par les entreprises selon le coût horaire des heures réalisées pour cet entretien. Le suivi de la facturation sera assuré par le technicien du Parc Naturel Régional des Grands Causses en charge de l'ingénierie.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** les devis des entreprises tels que cités ci-dessus pour assurer l'entretien des sentiers de randonnée de notre territoire,

- **INDIQUE** qu'il est nécessaire que l'entretien des sentiers soit réalisé en deux interventions sur l'année à savoir une intervention au printemps et notamment assez tôt dans la saison pour permettre aux randonneurs un accès aisé donnant une image positive de notre territoire et une autre intervention dès le début de la période estivale,

- **APPROUVE** le programme d'entretien et rappelle que la facturation correspondra aux heures réellement réalisées par les entreprises pour assurer l'entretien du réseau de sentiers,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les devis pour l'entretien des sentiers de randonnée du territoire.

## Entretien d'intérêt général sur la végétation des berges des cours d'eau du bassin versant du Rance – Tranche 3 du PPG 2017/2021 du Syndicat de la Vallée du Rance : signature de la convention de travaux d'entretien des berges et d'accès aux parcelles propriété intercommunale situées sur la Commune de Saint Sernin-sur-Rance – base de loisirs « La Chaussée du Lapin »

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Syndicat de la Vallée du Rance va prochainement engager des travaux d'intérêt général d'entretien de la végétation du Rance dans le cadre de son Plan Pluriannuel de Gestion 2017-2021.
Dans ce cadre-là, le Syndicat de la Vallée du Rance souhaite intervenir sur les parcelles propriétés intercommunales situées sur la Commune de Saint Sernin-sur-Rance à la base de loisirs dite « La Chaussée du Lapin ».
La réalisation de ces travaux n'engendre aucune participation financière de la part de la Communauté de Communes. Cependant, une convention de travaux d'entretien des berges et d'accès aux parcelles privées doit être signée avec le Syndicat de la Vallée du Rance.
Monsieur le Président présente la convention précitée qui est consentie pour cinq ans.
Cette convention précise que la nature des travaux et leur périodicité est définie uniquement par la technicienne rivière du Syndicat de la Vallée du Rance. La période des travaux est prévue entre septembre 2019 et septembre 2020.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** la convention de travaux d'entretien des berges et d'accès aux parcelles privées à passer avec le Syndicat de la Vallée du Rance afin de permettre à ce Syndicat d'exécuter à sa place les travaux d'entretien de la végétation des berges du cours d'eau « Rance » sur les terrains situés à la base de loisirs « La Chaussée du Lapin » à Saint Sernin-sur-Rance, propriétés intercommunale,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention de travaux d'entretien des berges et d'accès aux parcelles privées.

## Retrait de la délibération N°20181115_129 : Fonds de concours des communes pour financement des dépenses relatives à la GEMAPI section investissement

Monsieur le Président rappelle que par délibération N°20181115_129 en date du 15 Novembre 2018, le Conseil Communautaire sollicite les communes de : Arnac-sur-Dourdou, Belmont-sur-Rance, Brusque, Camarès, Combret, Fayet, Gissac, La Serre, Laval-Roquecezière, Mélagues, Montagnol, Montlaur, Peux-et-Couffouleux, Pousthomy, Saint-Sernin-sur-Rance, Sylvanès et Tauriac-de-Camarès, pour le financement de parties des travaux de gestion de la ripisylve réalisés sur leur territoire et frais d'étude pour la gouvernance UHR pour certaines communes, suivant les clés de répartition définies par lesdits syndicats, à hauteur de la charge nette globale de 10 571.35 € appelée par les deux syndicats auprès de la communauté de communes pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018,

Or, par courrier en date du 18 janvier 2019, les services de l'Etat nous informent de l'illégalité de l'acte et nous demandent de bien vouloir retirer celui-ci.

La Préfecture nous informe que la procédure de fonds de concours vise à financer la réalisation directe d'un équipement.

Dans le cadre de la compétence GEMAPI exercée par les syndicats mixtes, la Communauté de communes ne peut pas faire participer les communes au financement de travaux effectués par les syndicats mixtes dont elle est membre en représentation-substitution de ces communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et considérant l'exposé ci-dessus :

- **DÉCIDE** de retirer cette délibération, cette dernière ne respectant pas la loi en matière de participation d'une collectivité à un fonds de concours.

## Attribution des subventions aux associations ou organismes dans lesquels a été pris un engagement financier – Exercice 2019

Monsieur le président expose au conseil communautaire :

Dans le cadre du vote du budget primitif 2019 du budget principal, il a été mentionné les organismes dans lesquels un engagement financier a été pris. Afin de permettre le versement des subventions annuelles 2019 ou d'acomptes, il convient de confirmer, par délibération, ces attributions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

| Association/Organisme | Nature de l'engagement | Subvention attribuée |
|---|---|---|
| Association Famille Rurale du Rougier de Camarès | Subvention de fonctionnement pour la microcrèche de Camarès | 59 000.00 |
| Association Famille Rurale Groupement de Belmont – Aveyron Services Belmont/Coupiac | Subvention de fonctionnement pour la Halte-Garderie Mes petits amis de Belmont/Rance et le RAM de Belmont/Camarès | 29 404.00 |
| Amis du Pays de Camarès – Centre de Loisirs | Subvention de fonctionnement pour l'accueil de loisirs de Camarès | 27 000.00 |
| Association Famille Rurale de Belmont | Subvention de fonctionnement pour l'accueil de loisirs de Belmont-sur-Rance<br><br>Subvention 2019 et solde 2018 | 23 380.00 |
| ESSI – Emploi St-Serninois Intercommunal | Subvention de fonctionnement | 16 000.00 |
| ADMR de St-Sernin | Soutien au fonctionnement des services | 1 600.00 |
| Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron | Financement du poste d'animateur du Centre de loisirs de Camarès | 39 200.00 |
| Office de Tourisme Rougier Aveyron Sud | Subvention exceptionnelle pour le Pôle de Pleine Nature 2018 | 2 500.00 |

| | | |
|---|---|---|
| Maison Familiale Rurale Valrance | Subvention de fonctionnement 2019 – Mise à disposition du gymnase | 2 000.00 |
| Commune de Brusque | Subvention de fonctionnement 2019 – Mardis de Brusque | 1 620.00 |

- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire procéder aux versements d'acomptes en fonction des besoins des organismes dans la limite de ces attributions.

## Ouverture de la piscine de Belmont-sur-Rance et de Saint Sernin-sur-Rance

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il faut décider de l'ouverture des piscines du territoire à savoir la piscine de Belmont-sur-Rance et la piscine de Saint Sernin-sur-Rance pour la saison 2019.

Monsieur le Président propose d'ouvrir :

- La piscine de Belmont-sur-Rance du 03/06/2019 au 01/09/2019, et,

- La piscine de Saint Sernin-sur-Rance à compter du 17/06/2019 avec une organisation comme suit :
  - Ouverture aux scolaires : semaine 25 à 27 – du 17 juin au 5 juillet 2019,
  - Ouverture au public : les week-ends du 22 & 23 juin et du 29 & 30 juin 2019 puis 7/7 jours du 6 juillet au 31 août 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** d'ouvrir la piscine de Belmont-sur-Rance du 03/06/2019 au 01/09/2019, et,

- **VALIDE** les dates d'ouverture comme citées ci-dessus pour la piscine de Saint Sernin-sur-Rance.

## Tarifs piscine de Belmont-sur-Rance et base de loisirs de Saint Sernin-sur-Rance

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire les tarifs ci-dessous pour les produits à la vente à la base de loisirs « La chaussée du lapin » à Saint Sernin-sur-Rance et les produits à la vente à la piscine de Belmont-sur-Rance pour la saison 2019 :

- Piscine de Belmont-sur-Rance et base de loisirs St-Sernin

| | **Produits** | **Tarifs** |
|---|---|---|
| **Piscine** | Entrée enfant (moins de 16 ans) | 1.80 € |
| | Entrée adulte (plus de 16 ans) | 2.40 € |

| | | |
|---|---|---|
| | Carte 10 entrées enfant (moins de 16 ans) | 12.00 € |
| | Carte 10 entrées adulte (plus de 16 ans) | 18.00 € |
| | Carte 5 entrées enfant (moins de 16 ans) | 7.00 € |
| | Carte 5 entrées adulte (plus de 16 ans) | 10.00 € |
| | Groupe + de 10 personnes | 1.50 € / personne |
| | Visiteur | 0.50 € |

Aussi, il propose que les cartes d'abonnement 10 et 5 entrées soient nominatives et qu'elles puissent être utilisées sur les 2 sites.
L'entrée est gratuite pour les moins de 3 ans.

- Piscine Belmont :

De plus, à la piscine de Belmont-sur-Rance, il est mis en vente des cartes scolaires dont les tarifs et les critères d'attribution doivent être approuvés.
Les cartes scolaires sont attribuées :

- Aux enfants scolarisés sur le territoire de la Communauté de Communes,
- Aux enfants dont les parents ont leur résidence principale sur le territoire de la Communauté de Communes.

Seul les enfants de moins de 16 ans ou ayant 16 ans dans l'année peuvent être bénéficiaires de ces cartes.

Monsieur le Président propose les tarifs ci-dessous :

| | **Produits** | **Tarifs** |
|---|---|---|
| **Piscine** | Carte scolaire mois de juin | 6.00 € |
| | Carte scolaire mois de juin, juillet et août | 27.00 € |

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPLIQUER** les tarifs à la vente ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les critères de vente et d'utilisation des cartes d'abonnement 10 et 5 entrées,
- **D'APPROUVER** les critères d'attribution des cartes scolaires à la piscine de Belmont-sur-Rance pour l'année 2019.

Ressources humaines

- **Mise à disposition de 2 agents en CDI à l'Office de Tourisme Rougier d'Aveyron Sud**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que l'absence de moyens administratifs, de l'Office de Tourisme Rougier d'Aveyron Sud ne permet pas la prise en charge des tâches administratives et spécifiques liées au tourisme à effectuer,

Le Président propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec l'Office de Tourisme Rougier d'Aveyron Sud, deux conventions de mise à disposition des 2 agents « chargé de mission tourisme » - contractuel en CDI, un au grade d'Attaché et l'autre au grade de Rédacteur de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier auprès de l'Office de Tourisme Rougier d'Aveyron Sud.

Ces conventions précisent, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

L'accord écrit des agents mis à disposition seront annexés aux convention de mises à disposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **CHARGE** le Président de signer pour les agents concernés, les deux conventions de mises à disposition de personnel avec l'Office de Tourisme Rougier d'Aveyron Sud.

- **ADOPTE** : à l'unanimité des membres présents.

- **Mise à disposition d'un agent titulaire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier à l'Office de Tourisme Rougier d'Aveyron Sud**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable de la CAP,

Considérant que l'absence de moyens administratifs, de l'Office de Tourisme Rougier d'Aveyron Sud ne permet pas la prise en charge des tâches administratives et spécifiques liées au tourisme à effectuer,

Le Président propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec l'Office de Tourisme Rougier d'Aveyron Sud, une convention de mise à disposition de l'agent « Directrice de l'office de tourisme » - titulaire du grade de rédacteur de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier auprès de l'Office de Tourisme Rougier d'Aveyron Sud.

Cette convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

L'accord écrit de l'agent mis à disposition sera annexé à la convention de mise à disposition.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

- **CHARGE** le Président de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec l'Office de Tourisme Rougier d'Aveyron Sud.
- **ADOPTE** : à l'unanimité des membres présents.

- **Création d'emplois (dans le cadre d'un avancement de grade)**

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 13/12/2018,

Considérant la nécessité de créer en raison des possibilités d'avancement de grade :
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2 classe : 15.50 h
- 1 emplois d'adjoint technique principal 2e classe : 16 h

Le Président propose à l'assemblée,

- la création de 1 emploi d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2e classe, permanent à temps non complet à raison de 15.50 heures hebdomadaires.
- la suppression de 1 emploi d'Adjoint du Patrimoine, permanent à temps non complet à raison de 15.50 heures hebdomadaires.
- la création de 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2e classe, permanent à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires.
- la suppression de 1 emploi d'Adjoint Technique, permanent à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01er/05/2019,

Filière : culturelle
Cadre d'emploi : Adjoint du Patrimoine

Grade : Adjoint du Patrimoine Principal de 2e classe
-Ancien effectif : 0
- Nouveau effectif : 1

Grade : Adjoint du Patrimoine
-Ancien effectif : 1
- Nouveau effectif : 0

Filière : technique
Cadre d'emplois : Adjoint technique

Grade : Adjoint Technique Principal de 2e classe
- Ancien effectif : 10
- Nouveau effectif : 11

Grade : Adjoint Technique
- Ancien effectif : 11
- Nouveau effectif : 10

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés.
  Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

- **ADOPTE** : à l'unanimité des membres présents.

- **Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le service OM – déchetterie Belmont** (En application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir pour assurer le gardiennage de la déchetterie de Belmont.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique principal de 2e classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 15/05/2019 au 14/11/2019.

Cet agent assurera les fonctions de gardien de la déchetterie de Belmont à temps non complet 4 h hebdomadaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 351 / Indice majoré 328 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOPTE** : à l'unanimité des membres présents

- **Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service Travaux-voirie Belmont**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir entretien de la voirie, travaux divers – secteur de Belmont ;

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré :

**DÉCIDE**

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 03 juin 2019 au 02 juin 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet sur le secteur de Belmont

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOPTE** : à l'unanimité des membres présents.

- **Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service Travaux-voirie Camarès**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir entretien de la voirie, travaux divers – secteur de Camarès ;

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois et 15 jours allant du 13 mai 2019 au 27 septembre 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet sur le secteur de Camarès.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOPTE** : à l'unanimité des membres présents.

## Questions diverses

Sans objet.

Levée de la séance à 23 heures.

Le Président,

Claude CHIBAUDEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES - MONTS-RANCE-ET-ROUGIER -

## LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 25 AVRIL 2019

***Présents :*** *Monique ALIÈS, Michel ARVIEU, Annie BEL, Jacques BERNAT, Bernadette BOULANGER-ROUQUETTE, Albert BOUSQUET, Claude CHIBAUDEL, Marie-Renée COEURVEILLÉ, Alain CONDOMINES, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Jean-Luc JACQUEMOND, Virginie JAUFFRET, Michel LEBLOND, David MAURY, Jean MILESI, Viviane RAMONDENC, Bernard ROUVE, Michèle SICARD, Fernande SINGER, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI*

***En tant que délégué suppléant, était présent :*** *Jean-Pierre MOULS*

***Excusés ayant donné un pouvoir :*** *Bernard ARNOULD à Monique ALIÈS, André BERNAT à Jacques BERNAT, Claude BARTHÉLÉMY à Annie BEL, Alain DEJOB à Cyril TOUZET, Eric HOULÈS à Patrice VIALA, Jean-Louis LIQUIÈRE à Marie-Renée COEURVEILLÉ, Jean-Marc NÈGRE à Claude CHIBAUDEL, Jean-François ROUSSET à Michel ARVIEU, Patrick RIVEMALE à Viviane RAMONDENC*

***Absent excusé :*** *Franck COUDERC*

***Absents :*** *Jean-François BRU, Marc TOURRET*

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et cotisation foncière des entreprises

Vote du taux applicable pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2019

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018
Budget annexe « Zone d'activités de Saint Pierre »

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018
Budget annexe « Zone d'activités de La Plane Haute »

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018
Budget annexe « Zone d'activités de Bel Air »

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018
Budget annexe « Cinéma Le Temple »

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018
Budget annexe « service d'enlèvement des ordures ménagères »

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018
Budget Principal

Vote du budget primitif 2019 du budget annexe « Zone d'activités de Saint Pierre »

Vote du budget primitif 2019 du budget annexe « Zone d'activités de La Plane Haute »

Vote du budget primitif 2019 du budget annexe « Zone d'activités de Bel Air »

Vote du budget primitif 2019 du budget annexe « Cinéma Le Temple »

Vote du budget primitif 2019 du budget annexe « service d'enlèvement des ordures ménagères »

Vote du budget primitif 2019 du Budget Principal

Création d'une structure d'accueil de plein air à Saint Sernin-sur-Rance – Sanitaires et accueil
Approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux – Lot n°2 Structure modulaire bois et locaux annexes

Création d'une structure d'accueil de plein air à Saint Sernin-sur-Rance
Prestation pour réalisation des travaux d'accès au réseau télécom

Modalités d'octroi de cadeaux au personnel pour départ à la retraite

Camping de Saint Sernin-sur-Rance
Tarifs du camping, locations des HLL type Lodges et aire de camping-car

Aménagement d'un réseau de santé d'intérêt communautaire à Saint Sernin-sur-Rance
Travaux supplémentaires pour aménagement de la partie extérieure du bâtiment accueillant la maison de santé

Entretien des sentiers de randonnée – Entreprises retenues

Entretien d'intérêt général sur la végétation des berges des cours d'eau du bassin versant du Rance – Tranche 3 du PPG 2017/2021 du Syndicat de la Vallée du Rance
Signature de la convention de travaux d'entretien des berges et d'accès aux parcelles propriété intercommunale situées sur la commune de Saint Sernin-sur-Rance – base de loisirs « La Chaussée du Lapin »

Retrait de la délibération N°20181115_129 : Fonds de concours des communes pour financement des dépenses relatives à la GEMAPI section investissement

Attribution des subventions aux associations ou organismes dans lesquels a été pris un engagement financier – Exercice 2019

Ouverture de la piscine de Belmont-sur-Rance et de la piscine de Saint Sernin-sur-Rance

Tarifs piscine de Belmont-sur-Rance et base de loisirs de Saint Sernin-sur-Rance

Mise à disposition de 2 agents en CDI à l'Office de Tourisme Rougier d'Aveyron Sud

Mise à disposition d'un agent titulaire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier à l'Office de Tourisme Rougier d'Aveyron Sud

Création d'emplois (dans le cadre d'un avancement de grade)

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le service OM – déchetterie Belmont

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service Travaux-voirie Belmont

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service Travaux-voirie Camarès